



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Mardi 27 mai 2014  
Salle du Conseil municipal  
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quatorze, le 27 mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	21
Nombre de pouvoirs accordés	1	Nombre de suffrages exprimés	22

**PRESENTS** : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE

**POUVOIR** : Monsieur Laurent POUPIN représenté par Monsieur Patrick SITAUD,

**ABSENT** : Monsieur Didier FERJOUX

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/04/2014
- Approbation du PLU
- Règlement salle polyvalente
- Plan de financement centre bourg-demande DETR
- Modification de la délibération concernant la désignation des délégués au SIMER
- Désignation des membres à la commission des impôts
- Modification des statuts de la communauté de communes
- Création d'un emploi fonctionnel - Tableau des effectifs
- Modification de la délibération concernant la décision modificative du budget de la Béliardière
- Tarif séjour Soulac sur Mer organisé par le secteur jeunes
- Subvention exceptionnelle twirling
- Questions diverses

Monsieur le maire propose que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Dématérialisation des convocations
- Autorisation d'hébergement accordé à l'association les Francas
- Décision modificative budget assainissement
- Tarifs municipaux 2014 : Camping

Abstention	Contre	Pour
		22

## Délibération n°01/27-05-2014 : Approbation du PLU

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme

Vu la délibération du 25 octobre 2012 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2014-016 en date du 21 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête ne justifient aucunes modifications du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de DISSAY et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - (un mois suivant) sa réception par la Préfète de la Vienne
  - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Abstention	Contre	Pour
		22

## Délibération n°02/27-05-2014 : Plan de financement-DETR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 demandant une subvention pour les travaux du centre bourg dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 20 mars 2014 et demandant des éléments complémentaires pour instruire le dossier,

Considérant avoir finalisé le dossier et pris en compte la demande de validation du plan de financement par délibération,

Dispose à ce jour du plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Taux	Montant
DETR	X	26.59 %	150 000.00 €
Autres Subventions			
Fonds européens			
Conseil Général			
Divers			
Fonds propres	X	73.41%	414 217.50 €
TOTAL			564 217.50 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement.

Abstention	Contre	Pour
		22

### **Délibération n°03/27-05-2014 : Modification de la délibération concernant la désignation des délégués au SIMER**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mars 2014 concernant la désignation des membres participants aux différents syndicats et instances représentatives ou partenariales et désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le SIMER,

Vu la demande du SIMER reçue le 07 mai 2014 et faisant état de la désignation nécessaire de 2 délégués et 2 suppléants,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération prise initialement,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués au SIMER,

Considérant que la nomination des membres à ces instances doit intervenir selon le principe de représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Sur le rapport de Monsieur le MAIRE et sa proposition,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, le conseil municipal

Décide de procéder à la désignation des membres suivants :

Délégués titulaires : Cécile CARPENTIER – Dominique LUSSEAU

Délégués suppléants : Annie LEGRAND – Michel FRANCOIS

Abstention	Contre	Pour
		22

### **Délibération n°04/27-05-2014 : Désignation des membres à la commission des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

*« Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

*- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

*Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »*

*Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la liste des contribuables suivants :*

**Le Président – Le Maire – M. Michel FRANCOIS**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES 16</b>	<b>SUPPLEANTS 16</b>
M. Michel RAUD	M. Moïse VEGER
M. Jean-Louis BIBARD	M. Jean-Pierre AYRAULT
M. Claude BOUX	M. Joël DUVAL
Mme Annick PLUMEREAU	M. Louis BERNARD
Mme Sophie SEGUIN	M. .François ROYER
Mme Denise KARAGUICHEFF	Mme Annie LEGRAND
M. Jacky DEBIN	M. Jean- Louis BARREAU
M. André PERROCHE	Mme Françoise DEBIN
M. David GAUTIER	M Alain GALLOU REMAUDIERE
M. Louis REMBLIER	Marie Jo DELECROIX
M. J Claude RICHARD	Laurent POUPIN
M. Jean-Pierre LEFEVRE	Christine ROYER
M. Jacky PROUX	Jean-François GERMON

M. Dominique LUSSEAU	Sébastien PERE
M. Jean-Marie THEBAULT	Pierre BREMOND
M. Bernard DESCHAMP	Cécile CARPENTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition,

Abstention	Contre	Pour
		22

### **Délibération n°05/27-05-2014 : Modification des statuts de la Communauté de communes**

Les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012 sont venues modifier certaines règles applicables à la composition du Bureau des établissements public de coopération intercommunale. L'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise désormais :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'[article L. 5211-12](#) sont applicables. »

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 25 avril 2014 a décidé de modifier la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain et d'augmenter **de 6 à 7 le nombre de membres qui le compose.**

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la délibération du conseil communautaire du 25 Avril, l'avis des Communes membres est sollicité. Vu les statuts de la Communauté de Communes présentés en annexe 1, il est proposé de modifier l'article 5 « le bureau » comme suit :

« Le bureau est composé d'un Président et de six membres élus par le Conseil communautaire ».

Si les conditions de majorité sont obtenues, un arrêté du représentant de l'Etat intervient pour entériner cette modification.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir débattu, (19 voix pour, 3 abstentions)  
Accepte les nouveaux statuts de la communauté de Communes

Abstention	Contre	Pour
3		19

### **Délibération n°06/27-05-2014 : Création d'un emploi fonctionnel de DGS**

Le conseil municipal,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement;  
 Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction;  
 Vu le décret n° 2000-954 du 22/09/2000 fixant les seuils démographiques permettant la création d'emploi fonctionnel  
 Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2014 concernant le tableau des effectifs

**Considérant** le poste de Directeur Général des Services au sein de la commune de DISSAY (plus de 2 000 habitants)

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 mai 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide:

- de publier la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion portant création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services;
- d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et les délais impartis (2 mois suivants la vacance) ;
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Poste / service
<b><u>Administratifs</u></b>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services - Emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice Générale adjointe- RH
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service Accueil - archives - communication
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service urbanisme – Accueil - Etat civil
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	non pourvu
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Non pourvu
<b><u>TECHNIQUE</u></b>	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent maîtrise principal - 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Apprenti 35/35°	Service voirie, polyvalent

<b>ECOLES ET DIVERS</b>	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 16/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 32/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35°	services périscolaires école élémentaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35°	services périscolaires école maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions.

Abstention	Contre	Pour
		22

### **Délibération n°07/27-05-2014 : Règlement intérieur de la salle polyvalente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les travaux de réfection de la salle polyvalente,  
 Vu les délibérations du 04 avril 2014 portant sur la mise en place d'un dépôt de garantie pour les clés et le prêt de matériel à l'extérieur des salles communales,  
 Vu la nécessité de mettre en place un règlement intérieur  
 Considérant qu'il convient de valider rapidement ce règlement afin qu'il soit effectif pour les locations de salles,

Le conseil municipal,  
 Après avoir pris connaissance dudit règlement,

Valide la mise en place de ce règlement intérieur, qui sera annexé à la présente délibération.

Abstention	Contre	Pour
		22

## **Délibération n°08/27-05-2014 : Modification de la décision modificative n°1-Budget Bélarrière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 concernant le vote du budget primitif de la Bélarrière,

Vu la délibération du 24 avril 2014 portant prise en compte de la décision modificative n°1,

Considérant que cette dernière délibération est erronée et qu'il convient de la reprendre,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 : virement section de fonctionnement	-85 485.82	1068 - excédent de fonctionnement	+85 485.82
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
		002 : excédent fonctionnement reporté	-85 485.82
		021 : virement à la section de fonctionnement	-85 485.82
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	

<b>Total Dépenses</b>	-85 485.82	<b>Total Recettes</b>	-85 485.82
-----------------------	------------	-----------------------	------------

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative.

Abstention	Contre	Pour
		22

## **Délibération n°09/27-05-2014 : Subvention exceptionnelle- Twirling l'Espoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2014 concernant le vote des subventions aux associations,

Vu le championnat régional organisé par l'Association Twirling l'Espoir,

Vu la demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des championnats de France des 27, 28 et 29 juin 2014 à RENNES,

Vu les documents présentés par l'association le Twirling de l'Espoir,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Considérant les échanges du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du budget de la manifestation et de la demande de subvention pour un montant de 2000 €,



Après en avoir débattu,

- décide (21 voix pour et 1 abstention) d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association du Twirling l'espoir pour sa participation auxdits championnats de France,
- subordonne le versement d'un complément éventuel à la réception de documents complémentaires (participation des parents, participation d'autres instances, nombre de compétiteurs et détail précis du séjour),
- précise que l'association a jusqu'à 20/06/2014 pour fournir les documents demandés.

Abstention	Contre	Pour
	1	21

---

**Délibération n°10/27-05-2014 : Autorisation d'hébergement accordé à l'association les Francas**

---

L'association Les Francas souhaite héberger un groupe de jeunes dans le cadre de l'organisation d'une session du B.A.F.A du 23 au 28 juin.

Etant donné que l'association ne dispose pas d'autorisation communale pour organiser un centre de loisirs avec hébergement, le conseil municipal doit autoriser cet hébergement.

L'association doit fournir en contrepartie tous les justificatifs demandés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise l'hébergement pour ce séjour.

Abstention	Contre	Pour
		22

---

**Délibération n°11/27-05-2014 : Tarif du séjour organisé par le secteur jeunes et facturé aux familles**

---

Le secteur jeunes organise un voyage à Soulac-sur-Mer en partie autofinancé (subventions, démarches collectives, etc.).

Le coût facturé aux familles dont un jeune participe au séjour serait de 50 €.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce montant.

Abstention	Contre	Pour
		22

---

**Délibération n°12/27-05-2014 : dématérialisation des convocations**

---

Vu La loi du 13 août 2004 modifiant l'article [L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales](#) et permettant la dématérialisation de la convocation des élus

Monsieur le maire expose à l'assemblée la possibilité de dématérialiser l'envoi des convocations aux Elus,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la dématérialisation des convocations.

Abstention	Contre	Pour
		22

## Délibération n°13/27-05-2014 : annule et remplace décision modificative n°1 – assainissement

Considérant la délibération 03/27-02-2014 : Vote du compte administratif 2013 du budget assainissement  
 Considérant la délibération n° 15/27-02-2014 : Affectation des résultats 2013 du budget assainissement  
 Considérant la délibération n° 21/27-02-2014 : Vote du budget primitif 2014 Assainissement  
 Considérant le courrier de la préfecture relatif au contrôle du compte administratif 2013 et budget primitif 2014 de la commune – affectation des résultats  
 Vu la délibération n°01/23-04-204 : Décision modificative n°1 - budget Assainissement

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'excédent de fonctionnement aurait dû être transféré en totalité sur la section de d'investissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de corriger l'imputation comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1011 (23) compte 2315 :Opération centre bourg	30 576,16	1068 (10) : Autres réserves	30 576,16
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 576,16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 576,16</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
014 : atténuation de charges (compte 701249)	-20 585,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-30 576,16
065: admission non valeurs (compte 6541)	-9991,16		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 30 576,16</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 30 576,16</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0</b>

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative

Abstention	Contre	Pour
		22

## Délibération n°14/27/05/20144 : Tarifs municipaux, Camping

Considérant qu'il convient de modifier la Délibération n°01/27022014 relative aux tarifs municipaux en vigueur au Camping

Sur proposition de Monsieur Pierre BREMOND, adjoint à la **Jeunesse, Animation, Vie associative, Tourisme**, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs du camping municipal comme suit :

### Camping :

Emplacement /jour : 7.20 € Adulte/jour : 1.80 € Enfant (- 12 ans)/jour : 0.90 € Taxe de séjour : 0.20 €	Branchement électricité /jour : 2.80 € Jeton de lessive : 3.00 € Garage mort : 6.80 € Caution adaptateur électrique : 25 €
--	---

Services :

Glace individuelle à l'eau : 1.00 € Glace individuelle fantaisie enfant : 1.50 € Glace individuelle à la crème <i>type bâtonnet</i> : 2.50 € Glace individuelle à la crème <i>type cornet</i> : 2.20	Baguette de pain : 0.90 € Baguette tradition : 1.05 € Pain : 1.10 €  Croissant : 0.85 € Pain au chocolat : 0.90 €
Eau de 50 cl : 0.25 € Canette de soda : 1.00 € Bouteille soda 50 cl : 1.50 €	

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de tarifs.

Abstention	Contre	Pour
		22

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 00h30.

Le secrétaire  
Aymeric DUVAL

Le Maire  
Michel FRANCOIS